

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Numéro : 2022-36	Nombre de Délégués en exercice : 38	Nombre de Délégués présents : 15	Nombre de Délégués votants : 15	Date de convocation : 11/10/2022
----------------------------	---	--	---	--

REPRISE DE LA PROVISION REALISEE EN 2019 POUR RISQUE ET CHARGE CONTENTIEUX CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES A LA DECHETERIE D'ARZENS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Présents :

M. Pierre **BARDIES** - M. Alain **COSTES** - M. Jean **PERILLOU** - M. André **AMAT** –
Mme Elodie **GARCIA** (suppléante de M. Albert **NADAL**) - M. Christian **SOULA**- M.
Christian **ARAGOU** - M. Daniel **LEFEBVRE** – M. Christophe **PRADEL** - M. Luciano
STELLA - M. Jean-Bernard **AUDIER** - Mme Hélène **RIGAUD**- M. Michel
ZOCCARATO - M. Pascal **VALLIERE** - Mme Marylise **RIVIERE**

Excusés :

M. Didier **COMBIS** - M. Albert **NADAL** - M. André **VIOLA** - M. François **DEMANGEOT**-
M. Serge **CAZENAVE** – M. Arnaud **ALBAREL**- M. Didier **CARBONNEL**- Jean-Pierre
PELIX - M. Jean-François **SAÏSSET**- M. Thierry **LECINA**- M. Jean-Claude **PISTRE** -
M. Claude **LACUBE**- M. Guy **VIVES** - M. Gilles **CASTY**

Absents :

M. Christian **OURLIAC** - M. Pierre **VIDAL** - M. Cédric **LEMOINE** – M. Christian
JIMENEZ - M. Michel **MOLHERAT** - M. Roland **COMBETTES** - M. André **BONNET**- M.
Gérard **GARCIA** - M. Jean-Luc **CABILLE** - M. Jean-Claude **MORASSUTTI** -

Madame Elodie Garcia est désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Par délibération n° 2019-53 du 14 octobre 2019, le Comité Syndical a constitué une provision pour risque et charge de l'ordre de 20 000 € liée au contentieux juridique en cours pour la réalisation des travaux à la déchèterie d'Arzens.

Pour rappel, la constatation de provisions est une obligation résultant du principe comptable de prudence. Elle participe à la sincérité budgétaire, à la transparence des comptes et concourt à la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités. De plus, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, certaines dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires.

L'inscription au Budget Primitif de 2019 d'une provision pour risque et charge a été pleinement justifiée par la présence d'un contentieux relatif à une malfaçon constatée sur les travaux effectués à la déchèterie située sur la commune d'Arzens.

Les travaux de reprise des malfaçons étant à ce jour terminés, et n'ayant plus rien à régler concernant la mission d'expertise, il convient de procéder à la levée totale de la provision.

En effet, la provision étant devenue sans objet à la suite de la disparition du risque, elle doit être soldée par sa reprise totale.

De ce fait, et au vu des éléments précités, il convient de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire constituée en 2019 en procédant à l'émission d'un titre de recette sur la section de fonctionnement au compte 7865 « 7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical:

- **Autorisent la reprise de la provision semi-budgétaire précitée par l'émission d'un titre de recette de 20 000 € au compte «7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».**

Madame Elodie Garcia
Secrétaire de séance



2

